



7, rue Ravier | 69007 Lyon
 contact@lyonhb.fr
 www.lyonhb.fr

REGLEMENT INTERIEUR du LYON HANDBALL

OBJET :

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association « LYON HANDBALL » et en définit l'organisation et le fonctionnement.

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 :

L'association « LYON HANDBALL » est régie par la loi du 1er juillet 1901 et affiliée à la Fédération Française de Handball (F.F.H.B) sous le numéro 1669043, attachée à la Ligue du Lyonnais de Handball et au Comité du Rhône de Handball.

ARTICLE 2 :

L'association « LYON HANDBALL » a pour objet de participer à l'éducation et à la formation physique, intellectuelle et morale des joueurs par la pratique du handball, et de créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité.

L'association « LYON HANDBALL » s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ARTICLE 3 :

Pour être membre du « LYON HANDBALL », il faut avoir dûment rempli et rendu à la personne responsable le dossier de demande d'adhésion (à savoir la demande de licence FFHB fournie par la Ligue du Lyonnais de Handball, le bulletin d'adhésion à l'association, un certificat médical, l'autorisation parentale pour les mineurs, une photocopie de pièce d'identité et 2 photos) et être à jour de sa cotisation annuelle.

Les sommes dues à l'association « LYON HANDBALL » au titre de l'adhésion doivent être intégralement versées avant le 31 décembre de la saison en cours, exception faite des demandes d'adhésion formulées postérieurement, auquel cas les modalités de règlement sont fixées par le Président.

Le règlement intégral ne peut être repoussé à une date ultérieure que sur autorisation expresse du Président.

ARTICLE 4 :

Le « LYON HANDBALL » est administré par un Conseil d'administration dont les membres sont élus lors de l'Assemblée Générale par vote à bulletins secrets pour une durée de deux ans.

Pour être éligible au Conseil d'administration il faut : être membre depuis plus de 12 mois et à jour de sa cotisation, être âgé de 18 ans révolus au jour de l'Assemblée Générale.

Pour être élu au Conseil d'administration, les candidatures doivent parvenir au siège de l'association dix jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les procès verbaux des séances sont signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 5 :

Le Conseil d'administration élit son Président par vote à bulletins secrets pour une durée de deux ans dans le respect de l'article 11 des Statuts.



7, rue Ravier | 69007 Lyon
 contact@lyonhb.fr
 www.lyonhb.fr

Le Président constitue son Bureau, composé au moins d'un Trésorier et d'un Secrétaire, tous membres du Conseil d'administration.

Le Président s'efforcera, dans cette composition du Bureau, de refléter au mieux la structure de l'association, tout en respectant un égal accès des hommes et des femmes à cette instance.

Si le Président démissionne, un membre du Conseil d'administration est élu pour finir le mandat jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

ARTICLE 6 :

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres actifs, membres depuis six mois, à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans révolus au jour de la tenue de l'assemblée.

Elle est convoquée par courrier envoyé à chaque membre actif 15 jours au moins avant sa tenue.

L'ordre du jour est défini par le Conseil d'administration et est indiqué sur les convocations. Ne devront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. Un membre présent peut représenter trois autres membres au maximum s'il est muni des pouvoirs correspondants.

A l'issue de l'Assemblée Générale, un procès verbal comprenant le rapport moral, financier et d'activité est établi et signé par le Président et le Secrétaire. Il est consultable par tous les membres de l'association.

ARTICLE 7 :

L'exercice comptable de l'association « LYON HANDBALL » s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin.

Il est tenu par le Trésorier une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses, conformément au plan comptable des associations en vigueur.

Les remboursements de frais de missions et de déplacements engagés par un membre du « LYON HANDBALL » se feront sur justificatifs, le Président s'assurant de la bonne qualification de ces charges.

II - LES ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS SPORTIVES

ARTICLE 8 :

Tout licencié est tenu de participer avec assiduité aux entraînements, aux matchs et d'être ponctuel. Toute absence devra être signalée par le responsable légal du mineur à l'entraîneur ou au responsable de l'équipe.

Le Conseil d'administration du « LYON HANDBALL » sollicitera les licenciés pour arbitrer et/ou entraîner selon leur possibilité et leur disponibilité.

Les entraîneurs fixent les règles de fonctionnements des équipes dont ils ont la charge et sont, par conséquent, responsables devant le Conseil d'administration et peuvent être convoqués à tout moment par celui-ci.

ARTICLE 9 :

Lors des entraînements et des matchs, le responsable légal doit s'assurer de la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant avant de confier son enfant.

ARTICLE 10 :

Il est demandé au responsable légal de venir chercher son enfant dans la salle de sports et de veiller au respect des horaires de fin d'entraînement et de fin de match.

Pour les mineurs qui rentreraient chez eux par leur propre moyen, le « LYON HANDBALL » demande une autorisation écrite du responsable légal du mineur.



7, rue Ravier | 69007 Lyon
 contact@lyonhb.fr
 www.lyonhb.fr

ARTICLE 11 :

Pour tous les matchs, la tenue aux couleurs du club est obligatoire (un maillot rouge et noir ainsi qu'un short noir) ainsi que tout vêtement supplémentaire demandé par le responsable d'équipe.

ARTICLE 12 :

Avant l'entrée sur le terrain, il est obligatoire pour chaque licencié de se démunir de ses bracelets, montres-bracelets, bagues, colliers, boucles d'oreilles, lunettes sans élastique de maintien ou monture solide, ainsi que tout autre objet dangereux pour les joueurs.

Tout joueur qui ne remplira pas ces obligations ne sera pas autorisé à participer au jeu, jusqu'à ce que les objets interdits aient été enlevés (Règlements de la FFHB).

ARTICLE 13 :

Pour faciliter le bon fonctionnement du club, les parents seront sollicités pour les transports lors des compétitions et des tournois.

ARTICLE 14 :

Lors des différents déplacements, chaque chauffeur doit posséder une assurance pour son véhicule, respecter le Code de la Route et être en conformité par rapport au nombre de personnes transportées.

ARTICLE 15 :

Les membres du « LYON HANDBALL » s'engagent à respecter le matériel et les équipements mis à leur disposition par la municipalité et par le club et à les utiliser à bon escient.

ARTICLE 16 : Les membres du « LYON HANDBALL » et leurs représentants légaux s'ils sont mineurs, s'engagent à respecter la Charte de l'esprit sportif, qui est annexée au bulletin d'adhésion à l'association et qu'ils doivent approuver par une signature.

ARTICLE 17 :

Le « LYON HANDBALL » s'engage à assurer un entraînement régulier et à encadrer les joueurs et joueuses aux différentes compétitions correspondant à leur niveau.

III - REGLEMENT DISCIPLINAIRE

ARTICLE 18 :

Les poursuites disciplinaires sont engagées par le Président du « LYON HANDBALL » ou par toute personne licenciée mandatée par le Président :

- 1) au vu des observations figurant sur les feuilles de match transmises par les commissions d'organisation des compétitions, pour tout ce qui concerne le domaine sportif
- 2) au vu des rapports (voire aux informations verbales) parvenus au « LYON HANDBALL » concernant des faits pouvant justifier l'engagement d'une procédure disciplinaire
- 3) sur saisine du Conseil d'Administration du « LYON HANDBALL » pour tout comportement individuel ou collectif non conforme aux principes et aux règles déontologiques applicables à la pratique du handball ou au fonctionnement du club ainsi qu'au présent règlement intérieur.

ARTICLE 19 :

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres de l'association ne peuvent se cumuler entre elles et doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

- 1° Avertissement.
- 2° Blâme.



7, rue Ravier | 69007 Lyon
 contact@lyonhb.fr
 www.lyonhb.fr

3° Travail d'intérêt général effectué, avec l'accord de l'intéressé, au bénéfice de l'association

4° Suspension.

5° Radiation.

Les sanctions sont prononcées par le Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

L'intéressé est avisé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours au moins avant la date de la séance du Conseil d'administration où son cas sera examiné :

- qu'il est convoqué à cette séance,
- qu'il peut présenter des observations écrites ou orales,
- qu'il peut se faire assister ou représenter par toute personne de son choix,
- qu'il peut consulter l'ensemble des pièces du dossier,

Lors de la séance disciplinaire, un membre du Conseil d'administration présente les faits incriminés, l'intéressé ou son représentant présente ensuite sa défense.

Le membre du Conseil d'administration désigné comme Président de séance peut faire entendre, notamment sur demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Dans tous les cas, l'intéressé ou son représentant doivent pouvoir prendre la parole en dernier.

La décision du Conseil d'administration est délibérée hors la présence de l'intéressé et de son représentant. La décision doit être motivée et signée par le Président et le Secrétaire.

Elle est aussitôt notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'intéressé.

ARTICLE 20 :

La décision peut faire l'objet d'un appel suspensif dans les 15 jours de son prononcé.

La demande est déposée auprès du Président qui réunit, dans les plus brefs délais, un collège élargi. Ce collège est composé de l'ensemble des entraîneurs et arbitres du LYON HANDBALL, ainsi que d'un membre de chaque collectif Seniors (masculins et féminins).

Les membres du collège ne peuvent siéger s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Il incombe au président de valider le collège avant la tenue de la séance. La procédure d'appel est ensuite similaire à la procédure ordinaire.

Ce présent règlement intérieur a été approuvé par les membres actifs lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue à LYON 7^{ème} le vendredi 14 novembre 2008. Il ne pourra être modifié que lors d'une prochaine Assemblée Générale.

Le Président du LYON Handball

LYON HANDBALL
 7, rue du Ravier
 69007 LYON
 N° AFFILIATION 16 69 043

Clément NORBERT BARRY

Le Secrétaire du LYON Handball

LYON HANDBALL
 7, rue du Ravier
 69007 LYON
 N° AFFILIATION 16 69 043

Ulrich GASPARD VIGAN